

**DELIBERATION N° 09.12/2023**

-- -- -- -- --

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE DECEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno CELLIER, Maire de la commune de Sebourg.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2023

Etaient présents : Bruno CELLIER - Didier LENNE – Martine BAURIN - Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Dominique BUSSIGNIES - Jean-Marc BERNARD - Claudie DURIEUX - Christiane DENORME - Guillaume CELLIER - Mathilde POLACCI - Thomas HALLUIN.

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Brigitte HARLAUX qui a donné procuration à Christiane DENORME

Guy JATIVA qui a donné procuration à Dominique BUSSIGNIES

Florence LIENARD qui a donné procuration à Didier LENNE

François LO PRESTI qui a donné procuration à Jean-Marc BERNARD

Freddy SZYMCZAK qui a donné procuration à Pierre PLACE

Absent(e) : Isabelle HUBLART

*Nomination d'un secrétaire de séance : Thomas HALLUIN*

**OBJET : Délégation signature concernant le bail du 9 place de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle les travaux effectués au 9 place de la mairie, dans le cadre d'un bail précaire afin d'aider le commerçant à s'implanter dans la commune.

En attendant les dernières vérifications, diagnostiques énergétiques notamment, et avant le passage chez le notaire pour la signature du contrat de location du haut (habitation) et location du bas (commercial), l'ensemble à hauteur de 600 euros (cf délibération du 22/12/2022), il conviendrait de renouveler le bail précaire (pour le bas) à compter du 08.11.2023 jusqu'à la date de ce passage chez le notaire, pour un montant inchangé de 100 euros mensuel, à terme échu.

Après délibération, l'Assemblée accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le 1<sup>er</sup> adjoint M. Didier Lenne, à signer ce bail précaire avec M. Thomas LEFEBVRE, comme indiqué ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

Publié sur le site Internet le 18.12.2023  
Envoyé et reçu au contrôle de légalité  
le 14.12.2023 Numéro unique de  
télétransmission ID 059-215905597-  
20231212-231214\_D1206SD-DE

La Secrétaire,  
Thomas HALLUIN



Le Maire,  
Bruno CELLIER